



République Tunisienne
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique (MESRS)
Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique
– ANPR –

Projet ARESSE : Termes de Référence (TdRs) pour la sélection
d'un(e) Expert (e) pour l'accompagnement dans la phase de
démarrage du projet
Octobre 2023



Projet d'Appui à la Recherche et l'Enseignement Supérieur
pour le Secteur de l'Environnement « ARESSE »
financé par l'Union Européenne

Table de matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. CONTEXTE GENERAL DE L'ACTION	3
3. OBJECTIFS DE LA MISSION	3
4. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION	4
5. ACTIVITES	4
6. PROFIL DE L'EXPERT(E).....	4
7. CALENDRIER, DUREE ET LIEU DE LA MISSION.....	5
8. INDICATEURS PROPOSES POUR L'EVALUATION	5
9. LIVRABLES.....	5
10. RAPPORT FINAL SUR LE DEROULEMENT DE LA MISSION	5
11. MODALITE DE DEPOT ET DELAI DE SOUMISSION.....	5
12. CONTENU DE L'OFFRE.....	6
13. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	6
14. PONDERATION	6
15. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE.....	7
16. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	7
17. VALIDITE DES OFFRES	7



1. INTRODUCTION

Le Projet d'Appui à la Recherche et l'Enseignement Supérieur pour le Secteur de l'Environnement - ARESSE sous numéro ENI/2023/443-681, bénéficie d'un financement de l'Union Européenne (UE) et s'inscrit dans le cadre du Programme d'Appui à l'Action Environnementale en Tunisie.

Ce projet a pour objectif principal la promotion de la recherche, de l'innovation verte et du transfert de technologie dans le domaine de l'environnement. Plus spécifiquement, il vise à atteindre les objectifs suivants :

- Objectif Spécifique 1 (OS1) : Un système efficace de formation aux compétences vertes est mis en œuvre.
- Objectif Spécifique 2 (OS2) : Les activités de la recherche sont plus appliquées et mieux orientées vers les besoins socioéconomiques
- Objectif Spécifique 3 (OS3) : Les municipalités et collectivités locales sont appuyées dans leurs mandats de développement notamment dans le domaine de l'environnement.

Le projet ARESSE s'articule autour des trois composantes suivantes :

- C1 : Formation & Employabilité.
- C2 : Recherche appliquée & Culture environnementale.
- C3 : MOBIDOC VERT.

Le projet ARESSE est géré par l'Agence Nationale de Promotion de la Recherche Scientifique (ANPR) représentée par le Responsable National du Projet. Il est assisté dans ses fonctions par le Project Management Office (PMO) du projet.

2. CONTEXTE GENERAL DE L'ACTION

Dans le cadre du projet ARESSE, l'ANPR a lancé le processus de constitution de l'équipe chargée du projet pour mettre en place une structure de management du projet ARESSE qui jouera le rôle du PMO.

Cette action renforce et améliore la capacité du PMO-ARESSE dans la réalisation de ses activités durant la phase de démarrage du projet.

3. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de cette mission est de mobiliser une expertise externe pour soutenir l'équipe du projet dans la phase de démarrage et renforcer la structure organisationnelle du projet ARESSE, garantissant ainsi une mise en œuvre plus efficace et efficiente des activités du projet et l'atteinte de ses objectifs.



4. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

Conformément à ces objectifs, les résultats attendus sont les suivants :

- Une structure de management complète conçue, dotée d'un cadre de travail permettant une gestion agile du projet est conçue
- Les activités planifiées sont détaillées de manière leur mise en œuvre efficace

5. ACTIVITES

Pour atteindre ces résultats, la présente mission nécessite un expert principal mettant ses compétences et son expertise à disposition du projet en fonction des besoins et avancement dans la mise en œuvre.

A titre indicatif, l'expert à retenir sera appelé à :

- Élaborer les fiches détaillées des activités du projet, conformément à la planification établie dans la Matrice Cadre Logique (MCL). Ces fiches incluront des informations sur le déroulement de l'activité, les risques associés, les ressources requises et les bénéficiaires directs.
- Assister le chef du projet pour :
 - Créer un cadre de travail Agile permettant au PMO de visualiser et de suivre en temps réel l'avancement des activités, en utilisant une classification en "to do," "doing," et "done," ainsi que les différents jalons du projet.
 - Identifier d'éventuelles synergies à mettre en œuvre,
 - Evaluer et améliorer les processus,
- Approfondir, analyser et éventuellement traduire en activités/projets documentés les nouveaux besoins qui apparaissent tout au long de la durée de mise en œuvre du projet

L'intervention de l'expert sera ponctuelle et en fonction des besoins du projet ARESSE. Le calendrier des interventions ainsi que les activités prioritaires seront arrêtés dès le démarrage de la mission en concertation avec le chef du projet, l'ANPR et la DUE. L'estimation de la charge de travail de chaque intervention sera aussi arrêtée en concertation avec le chef du projet, l'ANPR et la DUE avant le démarrage effectif de ladite intervention.

6. PROFIL DE L'EXPERT(E)

Cette mission nécessite l'intervention d'un(e) expert (e) devant répondre au profil suivant :

- i. Catégorie : Senior
- ii. Diplôme : Diplôme universitaire (Bac + 5 au moins).
- iii. Langue : Bonne connaissance de langue française.
- iv. Compétences spécifiques :
 - Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine de gestion de projets
 - Une excellente expérience dans l'accompagnement des projets, la rédaction des termes de référence et la formulation des actions de coopération
 - Une excellente maîtrise des procédures de l'UE,
 - Connaissance solide du contexte tunisien en matière de recherche et innovation.

NB : Les personnes morales doivent désigner la personne physique chargée de cette mission. Dans ce cas la conformité aux exigences des présents TdRs sera analysée sur la base du CV de la personne physique désignée.

7. CALENDRIER, DUREE ET LIEU DE LA MISSION

La mission démarrera en novembre 2023 et se poursuivra jusqu'à la fin du projet.

La mission nécessitera 70 HJ d'intervention incluant les réunions, les entretiens prévus ainsi que la rédaction des documents et rapports requis.

La répartition de la charge requise par activité à exécuter sera arrêtée dès le démarrage de la mission en concertation avec le chef du projet, l'ANPR et la DUE.

La mission aura lieu essentiellement à Tunis. Des déplacements en dehors de Tunis sont à prévoir, en fonction des besoins de la mission.

8. INDICATEURS PROPOSES POUR L'EVALUATION

- Nombre de réunions ou d'entretiens tenus avec les parties prenantes pour recueillir leurs besoins.
- Fiches activités élaborées.

9. LIVRABLES

Les livrables de l'expert sont, à titre indicatif, les suivants :

- Des fiches d'activités détaillées pour chaque activité planifiée dans la MCL du projet ARESSE.
- Des activités formulées sous un format de cadre logique et/ou de fiches opérationnelles

10. RAPPORT FINAL SUR LE DEROULEMENT DE LA MISSION

En plus des livrables demandés, l'expert retenu est appelé à fournir un rapport annuel dressant le bilan de ses interventions durant l'année et un rapport final de mission. Ce rapport sera rédigé en langue française, au format « Arial 10 » et à partir du modèle de rapport fourni à l'expert au démarrage de la mission.

Chaque rapport à fournir doit être remis dans un délai maximum de dix jours après le deadline (annuel ou final). il doit être remis en un exemplaire original papier et une version électronique (incluant toutes les annexes) au bureau d'ordre de l'ANPR.

11. MODALITE DE DEPOT ET DELAI DE SOUMISSION

Les dossiers de soumission doivent être déposés directement au bureau d'ordre de l'ANPR et ce, à l'adresse suivante :

**Agence Nationale de la Promotion de la Recherche Scientifique, Rue Danton & Chaaben
Bhourri N°11, Lafayette, Tunis B.P 177, Tunis Belvédère 1002**



(Bureau d'Ordre -1er étage)

Ils doivent être soumis sous plis fermés indiquant uniquement la phrase suivante :

« Projet ARESSE : Mobilisation d'Expertise pour l'accompagnement dans la phase de démarrage du projet ».

Toute autre indication manifeste sur le pli fermé entraîne le refus de l'offre.

La date limite de dépôt est le **06 Novembre 2023 à 15h00**, après cette date toute demande déposée est jugée non recevable.

12. CONTENU DE L'OFFRE

- Le CV du candidat,
- Toute pièce justifiant les informations mentionnées dans le CV,
- Une offre financière,

NB : pour les personnes morales il est indispensable de présenter la société c.à.d. forme juridique, représentant légal, justificatif sur l'état fiscal en règle avec la recette des finances, expérience demandée et le CV de la personne qui sera chargé de la mission.

13. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

a- Critères formels

- Délai
- Recevabilité de la demande sous plis fermé
- Documents obligatoires mentionnés dans la section 12.

b- Critères fondamentaux

- Qualifications et compétences du candidat,
- Justificatifs présentés,
- Disponibilité pendant la période du contrat.

14. PONDERATION

Les dossiers qui ont répondu aux critères formels seront évalués en fonction de l'attribution d'une note comme suit :

- **70 points** : offre technique (compétences et expériences du candidat)
- **30 points** : offre financière

Le total des deux notes sera attribué à chaque candidat et par la suite ces derniers seront classés par ordre de mérite.



15. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les experts mobilisés par le projet ARESSE ont l'obligation de tenir confidentiel tout document et toute information qu'ils reçoivent dans le cadre de leur mission auprès du bénéficiaire. Ils ne peuvent, sauf dans la mesure nécessaire pour les besoins de la réalisation de la mission, ni publier ni divulguer les informations reçues sans le consentement de l'ANPR et du projet ARESSE.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les résultats obtenus ou droits sur ces résultats - notamment les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle - obtenus au cours de l'exécution de la mission sont la

propriété exclusive de l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique, qui peut les utiliser, les publier, les attribuer ou les transférer comme il l'entend, sans restriction géographique ou d'une autre nature, sauf dans les cas où il existe déjà des droits de propriété intellectuelle ou industrielle.

17. VALIDITE DES OFFRES

La validité des offres proposées par les soumissionnaires est de quarante-cinq (45) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Directeur Général de l'ANPR
Pr. Chedly ABDELLY

